
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement de cinq emplois vacataires – Auxiliaires de soins

N° 2023-43

Date de transmission en Préfecture : 22 NOV. 2023

Date de mise en ligne : 22 NOV. 2023

Date de la convocation du Conseil d'administration : 10 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Sébastien FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MAUCOUR

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Michèle EYMARD – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER Brigitte – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL

Membres excusés ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Christelle RIVAT (à Béatrice VERDIER) – Nathalie BERTOCCHI Brigitte (à Marie-Thérèse MAUCOUR)– Jean-Louis CHAPON (à Michèle EYMARD)

Membres excusés sans pouvoir donné : Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT

Membre excusé ayant donné pouvoir – non appliqué : Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT)

La résidence autonomie « Les Arcades » doit être appuyée dans son action par des étudiants en médecine vacataires assurant des permanences d'astreintes auprès des résidents les week-ends ainsi que certains soirs de semaines.

Afin d'assurer cette activité, le recrutement de cinq étudiants sous contrat de vacances est nécessaire. Ces agents vacataires pourront être étudiants en médecine ou études paramédicales, titulaires du diplôme d'infirmier ou d'aide-soignant ou avoir une expérience ou une formation dans le domaine de la santé.

Le lieu de travail pour assurer les interventions des étudiants est fixé à : la résidence autonomie « Les Arcades » - 5, boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

Les interventions sont plafonnées à **900 heures annuelles par étudiant.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

La rémunération des vacances est définie comme suit :

Forfait Samedi (8H00-19H00 soit 11H)	80,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Dimanche/Jours fériés (8H00-19H00 soit 11H)	100,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Nuit (19H00-8H00 soit 11H)	75,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement.

En cas d'heures réalisées en plus, le calcul sera effectué proportionnellement au montant du forfait (exemple : 1 heure supplémentaire réalisée un samedi sera rémunérée 5.00 € bruts augmentés de 10% de congés payés ; 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche sera rémunérée 9.09 € bruts augmentés de 10% de congés payés)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

-AUTORISE le renouvellement de cinq emplois non permanents d'auxiliaire de soins vacataires intervenant auprès de la résidence autonomie du Centre communal d'action sociale de la ville de Brignais pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, dans les conditions susvisées.

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Serge BERARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS

Marie-Thérèse MAUCOUR
Secrétaire de séance

